



A V I S

En exécution des dispositions de l'article 24, alinéa 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public, que par décision

**de Madame la Ministre de Environnement, du Climat et du Développement durable
du 3 novembre 2020
référence N°EAU/AUT/20/0749**

**IMMO B&S-Promotion Immobilière Bartimes-Schilling S.A.,
ayant son siège à L-6310 BEAUFORT 89A, Grand-Rue**

a eu l'autorisation pour la réalisation des infrastructures d'assainissement dans le cadre du plan d'aménagement particulier « Crèche Beaufort » à Beaufort.

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la présente loi est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours est introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Pendant quarante jours, le public peut prendre inspection de la décision ministérielle et des plans y afférents à la maison communale.

Beaufort, le 27 novembre 2020

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire communal,

